

**ARRETE N°A\_2022\_ N° 16/22**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES POIDS LOURDS**  
**SUR LE PARKING DE L'ECOLE GERARD PHILIPPE SIS AVENUE PABLO PICASSO**

6.1.3  
DGS/PM

PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2022

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-23, L.2122-18, mais aussi ses articles L. 2122-20 et suivants et l'article L2213-1,

**VU** la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

**VU** les arrêtés en date des 9 juin 2020, 20 août 2020 et 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU** l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

**VU** le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-11 et suivants et L325-1 à L325-3,

**VU** le code pénal et notamment son article R 610-5,

**CONSIDERANT** que le parking de l'école primaire Gérard Philippe situé avenue Pablo Picasso est utilisé principalement par les parents d'élèves,

**CONSIDERANT** que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules poids lourds sur ce parking,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Le stationnement des véhicules poids lourds dont le poids total en charge est égal ou supérieur à 3,5 t est interdit sur le parking de l'école Gérard Philippe, sis avenue Pablo Picasso.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de panneaux réglementaires.

**ARTICLE 3** - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 14/10/2022  
Pour le Maire et par délégation  
Le CDS, responsable adjoint de la police municipale  
Joaquin CORTES

SORGUES, le 11 octobre 2022

**LE MAIRE. Thierry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la sécurité  
Dominique DESFOUR